



Terre de talents

Fabrique Citoyenne

**CARACTÈRE EXÉCUTOIRE**

- déposé en sous-préfecture le 20 SEP. 2023
- affiché en mairie le 20 SEP. 2023
- notifié le 20 SEP. 2023

Pour le Maire et par délégation  
La Directrice générale des services  
Karine COMBAUD



**DÉCISION n°2023/388**

**Objet : Signature d'un contrat pour la réalisation d'une fresque murale, le 20 septembre 2023 - CIVIK**

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention de prestation avec la société CIVIK, pour la réalisation d'une fresque murale dans le cadre d'un échange franco-allemand entre collégiens de Mondétour et de Naumburg ;

Considérant que la société CIVIK répond à la demande de réalisation d'une fresque murale sur l'esplanade de la République aux Ulis ;

**DECIDE**

**Article 1**

De signer une convention de prestation avec la société CIVIK, sise 2 rue Jean Rostand à ORSAY (91400), pour la réalisation d'une fresque murale dans le cadre d'un échange franco-allemand entre collégiens de Mondétour et de Naumburg, sur l'esplanade de la République, le 20 septembre 2023.

**Article 2**

Le montant de cette prestation est de 2 400 euros TTC. Les crédits sont prévus au budget 2023, chapitre 011.

**Article 3**

Les conditions de cette prestation sont précisées dans la convention.

**Article 4**

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,  
Le 14 septembre 2023

Clovis CASSAN

Maire des Ulis

